



PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC**

**REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE
PAVAGE FOCUS - ECH. GRAPHIQUE**

LA CHAPPELLE-DU-MONT-DU-CHAT

0 100 200 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du

Approuvé le

PLU approuvé le 09 Octobre 2019

Modifié le 24 janvier 2023
Modification simplifiée n°1

Révisé le 24 janvier 2023
Révision allégée n°1

Modifié le 23 mai 2023
Modification n°1

PIECE DU PLU

4.2.4.r

ZONE URBAINE

- UA : Noyau historique (dont secteurs UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6, UA7 et UA8)
- UB : Zone urbaine sous forme de faubourg / maisons de ville
- UBL : Secteur des bords du lac
- UBLA : Secteur d'entrées sud-ouest de la ville d'Aix
- UBLB : ZAC des Bords du Lac, dédiée principalement à l'habitat
- UBU : Secteurs des bords du lac correspondant au quartier du Petit Port, le long du Tillet
- UBUL : ZAC des Bords du Lac principalement dédiée à de l'hébergement touristique
- UC : Secteur à dominante d'habitat collectif
- UCm : Quartier Marlioz
- UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Uda : Secteur correspondant aux chalets de la zone du Revard
- UDL : Secteur urbanisé dans la bande des 100m
- UE : Secteur d'activité économique
- UE1 : Secteur d'activité économique des Landiers Nord
- UE2 : Secteur d'activité économique
- UEA : Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic
- UEar : Secteur d'activité économique artisanale
- UEB : Secteur d'activité économique aéronautique
- UECo : Secteur d'activité économique principalement commerciale
- UEH : Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques
- UEp : Secteur d'équipements publics
- UEHn : Secteur d'activité économique de Savoie Technolac
- UEHt : Secteur d'activité économique de Savoie Technolac
- UF : Quartiers de "Stevoz-Franklin-Lullin" et "Durant"
- UG : Secteur de la gare
- UHi : Noyau historique de hameau et village
- UM : Secteur d'activités marchandes et horticoles
- UTH : Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapeutique possibilité de structures d'accueil
- UDg : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire dense

ZONE AGRICOLE ET STECAL

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique spécifique en zone agricole (STECAL)
- Aaq : Zone accueillant une activité équestre dominante (STECAL)
- Ap : Zone agricole d'élevage
- IA : Zone agricole inconstructible
- IAp : Zone agricole inconstructible
- N : Zone naturelle
- Na : Emprises de l'autoroute et des pistes aéronautiques et leurs abords structuraux
- Nc : Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minière
- Nce : Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau
- Nd : Secteur patrimonial comprenant un domaine bourgeois et son parc attenant

ZONE NATURELLE ET STECAL

- N : Zone naturelle
- Na : Emprises de l'autoroute et des pistes aéronautiques et leurs abords structuraux
- Nc : Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minière
- Nce : Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau
- Nd : Secteur patrimonial comprenant un domaine bourgeois et son parc attenant

SECTEURS DE PROJET

- 1AUEt : Zone d'urbanisation future à vocation économique, principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat ext. envisagée au titre de l'article L151-19
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUA : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier-temps
- 1AUB : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second-temps
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 1AUp : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- 1AUBp : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités aéronautiques
- 2AUB : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
- 2AUp : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement à long terme
- Emploi réservé au titre de l'article L151-41 1° à 3°
- VOIR PARTIE 4.3 POUR L'INVENTAIRE DES EP
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5°
- Trace de principe de voirie ou de place à créer au titre de l'article L151-38
- Secteur de projet valant plan masse au titre de l'article L151-40
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7

ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir mais seule la démolition partielle est envisagée) au titre de l'article L151-19
- Patrimoine architectural au titre de l'article L151-19
- Patrimoine paysager ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
- Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Patrimoine paysager ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- Cône de vue à conserver au titre de l'article L151-19
- Éléments du patrimoine bâti et du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
- Continuité écologique à préserver au titre de l'article L151-23 2°
- Éléments du patrimoine naturel et paysage à protéger au titre de l'article L151-23
- Patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L131-3

ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES

- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur maximale et, le cas échéant, de recul des attiques au titre de l'article L151-39
- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article L151-39
- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de recul ou d'alignement au titre de l'article L151-18
- Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre des articles L151-18, L151-41 ou L151-39
- Entités identifiées ou capotage au titre de l'article L151-39
- PRR niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article L151-31 1°)
- PRR niveau 3 (prescription constructive au titre de l'article L151-31 1°)
- PRR niveau 4 (prescription constructive au titre de l'article L151-31 1°)
- Agèges de stationnement spécifiques au titre de l'article L151-45
- Périmètre ou l'assainissement individuel est autorisé au titre de l'article L151-39
- Continuité du socle obligatoire en limite de l'emplacement réservé n°10
- Ligne de recul ou d'alignement des constructions au titre de l'article L151-18
- Continuité du socle obligatoire en limite de l'emplacement réservé n°10
- Vies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38

A titre informatif

- Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture
- Zoom de précision technique pour le centre-ville d'Aix-les-Bains (voir planche 4.2.4.a-b)
- Limites communales
- Contours des stades d'Aix-les-Bains
- Pages de hauteur s'appliquant aux façades d'hot